REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville du GOSIER

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2022 - 3028

Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation pédestre "marche sportive intergénérationnelle" du centre communal social d'action sociale, sur la D119 à Périnet, au boulevard du Général De Gaulle, à avenue du Montauban Le jeudi 02 octobre 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022 -3028 autorisant la manifestation pédestre "**marche sportive intergénérationnelle**" **du cen**tre communal social d'action sociale, sur la D119 à Périnet, au boulevard du Général De Gaulle, à avenue du Montauban, le jeudi 06 octobre 2022 ;

Vu le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation pédestre "**marche sportive intergénérationnelle**", la circulation sera réglementée, **le jeudi 06 octobre 2022 de 07h30 à 11h30** selon l'itinéraire suivant :

- ***Départ*** 08h30 : rond-point de Périnet direction boulevard du Général De Gaulle
  09h : Arrivée à l'Esplanade de la Rénovation au Boulevard Amédée CLARA

Puis

09h45 : départ de l'Esplanade boulevard Amédée CLARA vers Boulevard du Général De Gaulle par le trottoir - avenue de Montauban

- 10h15 : Arrivée Anse Tabarin

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - L'organisateur veillera à positionner les encadrants/signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 05 OCT. 2022

Le Maire,

VILLE DU GOSIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE

Cédric CORNET